

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

<p><b><u>SEANCE DU :</u></b> <b><u>27 SEPTEMBRE 2018</u></b></p> <p>L'an Deux Mille Dix Huit, Le 27 septembre, Le Conseil Communautaire conformément aux articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales régulièrement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Romorantin-Lanthenay sous la Présidence de Monsieur <b>Jeanny LORGEUX</b></p> <p>Conseillers en exercice : 47 Titulaires présents : 39 Absent(s) : 3 Excusé(s) : 2 Représenté(s) : / Pouvoir(s) : 3 Votant(s) : 42</p>	<p><b><u>Membres titulaires présents :</u></b> Michel AUGER, Joseph AUGUGLIARO, Jean-Pierre AUTRIVE, Isabelle BACHELIER, Pierre BARBE, Michel BARRE, Sylvie BAUDAT, Pierre François BAUDONCOURT, Claude de CARFORT, Claude CHANAL, Alain CHANTEREAU, Nicole CLEMENT-LACAILLE, Thierry CORDIER, Jacqueline COGNET, Brigitte DEWAELE, Sylvie DOUCET, Agnès DOYON, Michel DUVAL, Jacqueline ECHARD, Nicolas GARNIER, Colette GERY, Evelyne GIULIANI, Didier GUENIN, Michel GUIMONET, Bruno HARNOIS, Raphaël HOUGNON, Michel HOURS, Hélène LE DEAN, Roger LEROY, Jeanny LORGEUX, Robert MOUGNE, Jean-Claude OTON, Yves POTHET, Andrée POUGET, Nicole ROGER, Christophe THORIN, Gérard THUE, Martine TONNARD. Hervé GUENAIS est arrivé à 18 h 10 au début de la délibération n°18/05-02</p> <p><b><u>Membre(s) suppléant(s) présent(s) :</u></b></p> <p><b><u>Membre(s) titulaire(s) excusé(s) représenté(s) :</u></b></p> <p><b><u>Membre(s) titulaire(s) excusé(s)</u></b> Colette CHAVANOL, Joël AUGER</p> <p><b><u>Membre(s) absent(s) :</u></b> François GABILLAS, Jean-Louis MARCHENOIR, Thibaut GASC</p> <p><b><u>Membre(s) titulaire(s) excusé(s) avant donné pouvoir :</u></b> Stéphanie MARQUES donne pouvoir à Nicole ROGER Claude THEREZE donne pouvoir à Jacqueline COGNET Louis de REDON donne pouvoir à Brigitte DEWAELE</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Raphaël HOUGNON</p> <p>Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 H 00</p>
--	---

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : LANCEMENT DE LA  
PROCEDURE – MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION –  
N°18/05-12**

**Madame Sylvie DOUCET, Vice-Présidente chargée de la Communication, Rapporteur,  
expose au Conseil Communautaire :**

« Considérant la nécessité de compléter la délibération n° 17/01-08 du 16 mars 2017 afin de préciser l'organisation de la gouvernance, le calendrier de réalisation et les modalités de concertation.

#### Organisation de la gouvernance :

Le pilotage de la démarche du PCAET sera organisé autour de deux instances :

##### - Comité de pilotage :

Son rôle est de valider les propositions de construction de la démarche. Le Comité de pilotage assure le suivi et la validation stratégique de la mission d'étude ainsi que la cohérence politique avec le projet de développement du territoire.

Il se compose :

- Du Bureau communautaire ;
- Du Directeur Général des Services de la CCRM ;
- Des institutionnels associés :
  - o Un représentant de l'ADEME
  - o Un représentant de la Région
  - o Un représentant du Conseil départemental

Cette instance et ces représentants portent le projet auprès des instances décisionnaires.

##### - Comité technique :

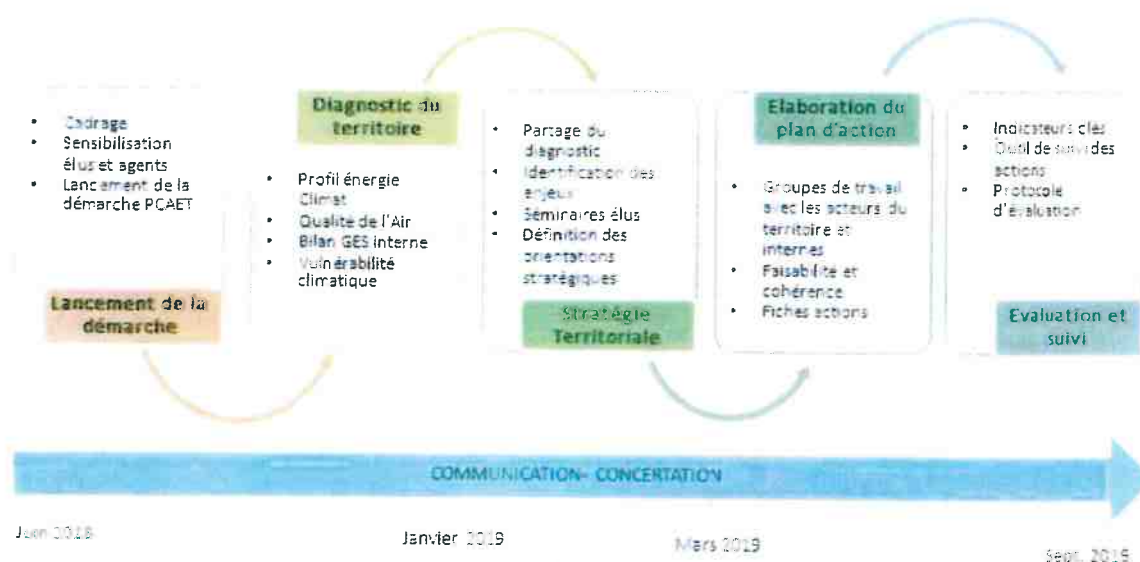
Cette instance apporte la connaissance technique et politique nécessaire à la cohérence du projet. Elle assure le suivi et la validation méthodologique et technique du projet et exprime les besoins spécifiques du territoire et des collectivités. Ce comité sera garant de l'orientation et de la validation opérationnelle des étapes successives du projet. Il prépare l'ensemble des éléments qui seront portés à validation du Comité de pilotage.

Il se compose :

- des élus référents des collectivités suivantes :
  - o Romorantin-Lanthenay ;
  - o Pruniers en Sologne ;
  - o Villefranche sur Cher ;
  - o Gièvres ;
  - o Mennetou sur Cher ;
- Du Directeur Général des Services de la CCRM ;
- Des Chargés de mission PCAET ;
- De la Directrice du service Urbanisme.
- Un représentant de la DREAL et/ou DDT 41

La composition du comité technique sera amenée à évoluer au fil des phases. Des partenaires techniques pourront également y être conviés en fonction des sujets abordés.

## Déroulé de la démarche et calendrier



### Modalités de concertation

En vertu de l'article L 121-17 du Code de l'environnement, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L 121-16 et R 121-19 et suivants du même code.

La concertation préalable a pour objectif la co-construction du PCAET afin d'assurer une mise en œuvre partagée de son programme d'actions avec l'ensemble des acteurs identifiés. La concertation devrait se dérouler en plusieurs temps à partir du mois de janvier 2019 pour une durée de trois mois maximum. Toutefois ce calendrier est susceptible d'évoluer.

Le dispositif de concertation prévu s'articule a priori autour des outils et animations suivants :

- Une réunion publique « Forum de transition énergétique » à destination de l'ensemble des acteurs du territoire, pour expliquer la démarche PCAET au grand public, présenter des premiers éléments de diagnostic, initialiser une dynamique d'échange et de partage et identifier les enjeux du territoire préalables à la définition de la stratégie. Le déroulé exact de ce forum reste à définir.
- Des réunions de groupes de travail ou ateliers thématiques rassemblant les acteurs socio-économiques, les élus du territoire et la société civile. Elles ont pour objectif de faire émerger des propositions de terrain sur les différentes thématiques étudiées (habitat, mobilité, adaptation au changement climatique par exemple). Ces propositions seront étudiées en interne et permettront de pré-structurer le plan d'actions. Les thématiques de travail proposées seront affinées à l'issue de la phase de diagnostic

Le bilan des éléments issus de la concertation sera mis à disposition du public via le site internet.

Les modalités précises (date, lieux, horaires, ...) des animations de concertation seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Communauté de Communes et par voie d'affichage au siège de la collectivité et dans les mairies des communes membres.

Je vous propose de valider l'organisation de la gouvernance, le calendrier des études et les modalités de concertation ».

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'organisation de la gouvernance, le calendrier des études et les modalités de concertation.**

**Pour Copie Conforme,  
Le Président de la CCRM,**

**Jeanny LORGEUX**

Le Président,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, transmis au représentant  
de l'Etat le 3 - OCT. 2018

Publié ou notifié le - 4 OCT. 2018  
Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans  
un délai de deux mois à compter de la présente  
notification ou publication